



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
2 mai 2005
Français
Original: anglais

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Compte rendu analytique de la 27^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 23 mars 2005, à 11 heures

Président : M^{me} Swe (Myanmar)

Sommaire

Point 77 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (*suite*)



La séance est ouverte à 11 h 30.

Point 77 de l'ordre du jour : Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects (suite) (A/59/19 et A/C.4/59/L.19)

1. **Le Président** rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 59/315, a décidé que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix devait poursuivre ses efforts en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et faire le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examiner toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine. Le Comité spécial a présenté ses propositions, recommandations et conclusions aux paragraphes 22 à 134 de son rapport A/59/19. Le Président rappelle aussi à l'attention de la Commission le projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/59/L.19).

2. **M. Issa** (Égypte) Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, présentant le rapport du Comité spécial (A/59/19) ainsi que le projet de résolution A/C.4/59/L.19 signale, dans la version anglaise du rapport, deux erreurs de transcription en raison desquelles, dans la version en français, il convient, au paragraphe 47, de remplacer les mots « synergies » à « militaires » par le passage suivant : « la synergie, le partage des renseignements, les enseignements tirés, et les aspects non militaires » et, au paragraphe 121, d'ajouter l'adverbe « éventuellement » après le verbe « envisage ».

3. Le rapport souligne les principes directeurs qui demeurent essentiels pour les opérations de maintien de la paix. Au sujet du renforcement de la capacité opérationnelle de l'ONU, le Comité spécial appuie tous les efforts visant à garantir la capacité de déploiement rapide des Nations Unies mais estime que l'initiative de réserve stratégique du Secrétaire général devrait être examinée plus avant que des conclusions fermes puissent être adoptées. Au sujet de la conduite et de la discipline des soldats de la paix, le rapport souligne l'importance de la responsabilité individuelle dans tous les cas de mauvaise conduite grave et la nécessité pour l'ONU de continuer à ne pas tolérer le moindre écart. Toutefois, il souligne aussi qu'il faut une transparence

complète entre l'ONU et les pays qui fournissent des contingents au sujet du résultat des enquêtes concernant la mauvaise conduite des ressortissants de ces pays.

4. Dans son rapport, le Comité spécial a examiné dans les termes les plus stricts la question de l'exploitation et des abus sexuels. Il poursuivra cet examen à la reprise de session qui doit avoir lieu après la publication du rapport du Secrétaire général sur ce sujet. En ce qui concerne la sûreté et la sécurité, le rapport condamne le fait que des militaires et des civils qui participaient à des missions de maintien de la paix aient été tués et souligne qu'il faut une plus grande coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité.

5. Le rapport souligne qu'il importe d'améliorer les relations entre les pays qui fournissent des contingents et toutes les autres entités qui participent à la planification des opérations de maintien de la paix, la définition de leur mandat ainsi que leur gestion, particulièrement le Conseil de sécurité, par des consultations directes, avant que ces missions soient créées ou renouvelées, et aussi par l'intermédiaire du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix du Conseil de sécurité. Au sujet des stratégies concernant les opérations complexes, le rapport reconnaît que les opérations de maintien de la paix ont acquis une nature pluridimensionnelle et que le dévouement des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées est donc essentiel, de même que le développement de stratégies cohérentes, reposant sur les acquis de l'expérience, et des stratégies de sorties bien définies.

6. Au sujet de la primauté du droit, le rapport souligne que pour créer durablement la stabilité dans des conditions postérieures à un conflit, il faut traiter les causes du conflit et renforcer les capacités locales de maintien de cette primauté ; une mission de maintien de la paix de l'ONU pourrait être chargée d'apporter conseils et assistance dans ce domaine. Tout en étant conscient du rôle fondamental de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité, le Comité spécial reconnaît le rôle exceptionnel et complémentaire que peuvent jouer les arrangements régionaux et, donc, invite le Secrétariat à rechercher plus avant comment développer la coopération entre l'ONU et de tels arrangements. Au sujet du développement des capacités de maintien de la paix de

l'Afrique, le Comité spécial accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/59/591) et reconnaît qu'il est nécessaire de trouver une solution aux contraintes systémiques mises en évidence par les États membres de ce continent.

7. **Le Président** dit qu'il a été informé que le projet de résolution A/C.4/59/L/19 n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

8. *Le projet de résolution A/C.4/59/L/19 est adopté.*

La séance est levée à 11 h 50.